

JOURNAL OFFICIEL

D'E L A

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

11 MARS 1957

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 8

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Informations

<i>Lettre adressée le 11 février 1957 par la Haute Autorité au Gouvernement de la République italienne relative au niveau des droits perçus à l'entrée en Italie sur les cokes de la Communauté</i>	93/57
<i>Affectation d'aides financières au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité</i>	93/57
<i>Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements (article 54 du Traité)</i>	94/57

ASSEMBLÉE COMMUNE

Deuxième session extraordinaire — Exercice 1956-1957

Procès-verbaux des séances

<i>Procès-verbal de la séance du mardi 12 février 1957</i>	95/57
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 13 février 1957</i>	98/57
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 14 février 1957</i>	101/57
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 15 février 1957</i>	104/57

Bulletin des questions et réponses

<i>Question N° 39 de M. Pierre De Smet, membre de l'Assemblée Commune (10 janvier 1957)</i>	109/57
---	--------

COUR DE JUSTICE

Règlement de procédure de la Cour

<i>Règlement de procédure de la Cour pour les litiges prévus à l'article 58 du Statut du Personnel de la Communauté</i>	110/57
---	--------

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ		Prix	
Périodiques		F. B.	F.F.
Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —		90,—	630
Abonnement pour 1957 (6 numéros)		450,—	3150
Brochures			
Nos de référence			
10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953(*)	20,—	140
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	140
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	100
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	300
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	125
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	280
1360	Documentation sur les problèmes du travail dans les industries de la Communauté (Emploi et salaires)	45,—	315
1523	Exposé sur la situation de la Communauté présenté à la Session extraordinaire de l'Assemblée Commune (novembre 1954) (*)	30,—	210
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) (*)	40,—	280
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté	90,—	630
1626	Discours de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune; Session ordinaire 1955 à Strasbourg	6,—	40
1577	Répertoire des produits sidérurgiques et des entreprises du marché commun de l'acier	60,—	420
1661	Allocution de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune, Session extraordinaire novembre 1955 à Strasbourg	10,—	70
1663	Déclarations de M. Fr. Etzel, vice-président de la Haute Autorité devant l'Assemblée Commune; Session extraordinaire novembre 1955, à Strasbourg	15,—	100
1669	La Formation professionnelle dans les houillères des pays de la Communauté	180,—	1250
1724	Réadaptation et Réemploi de la main-d'œuvre (*)	50,—	350
1743	Quatrième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956) (*)	50,—	350
1745	Memento de statistiques 1956	30,—	210
1754	Discours de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune; Session ordinaire 1955-1956 à Strasbourg (*)	20,—	140
1785	Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté	45,—	315
1809	Obstacles à la mobilité des travailleurs et problèmes sociaux de réadaptation	50,—	350

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Lettre adressée le 11 février 1957 par la Haute Autorité au Gouvernement de la République italienne relative au niveau des droits perçus à l'entrée en Italie sur les cokes de la Communauté

(TRADUCTION)

Monsieur le président,

Je me réfère à la demande du Gouvernement italien qui m'a été transmise par les soins de l'Ambassade d'Italie à Luxembourg.

En vertu du paragraphe 27 de la Convention relative aux dispositions transitoires, le plafond des droits de douane sur les cokes de la Communauté pénétrant en Italie doit être porté à 4½ % pour la dernière année de la période transitoire, l'application en étant soumise à l'autorisation de la Haute Autorité.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Haute Autorité autorise le Gouvernement italien à appliquer sur les cokes considérés un droit de douane maximum de 4½ % du 10 février 1957 au 10 février 1958, date de la suppression définitive de toute protection douanière à l'intérieur du marché commun.

Veuillez agréer, etc. . . .

Affectation d'aides financières au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité

Après consultation du Comité Consultatif et sur avis conforme du Conseil spécial de Ministres, la Haute Autorité a décidé, au cours de sa séance du 20 février 1957, d'affecter, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du Traité:

- un montant de 200.000 unités de compte U.E.P., provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à l'organisation de concours et au financement de prix destinés à susciter et à récompenser des travaux de recherches portant sur l'amélioration des appareils de mesure du grisou, de l'oxyde de carbone et de l'oxygène dans l'atmosphère des chantiers souterrains;

- un montant de 1.500.000 unités de compte U.E.P., provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à une aide financière à des recherches entreprises en vue de mettre au point des procédés permettant de réduire la consommation de coke sidérurgique par tonne d'acier produite.

Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements

(Article 54 du Traité)

*(Voir Journal Officiel de la Communauté du
21 février 1957, N° 7, page 88/57)*

8/57 Forges et Laminoirs de Jemappes, Jemappes

- Construction de 2 fours Martin de 35 t en remplacement de 2 fours de 30 t

Avis formulé par la Haute Autorité le 20 février 1957

9/57 Usines Gustave Boël, La Louvière

- Installation de deux fours à arc électrique

Avis formulé par la Haute Autorité le 20 février 1957

10/57 Société des Usines à Tubes de la Sarre, Paris

- Installation d'une aciérie électrique

Avis formulé par la Haute Autorité le 27 février 1957

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1956-1957

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 12 FÉVRIER 1957

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

La séance est ouverte à 10 heures 45.

Ouverture de la 2^{ème} session extraordinaire de l'exercice 1956-1957

— Le président indique qu'en raison de l'ajournement de la communication de M. le président Spaak, prévue pour le 11 février, l'Assemblée n'a été convoquée que pour le 12 février, conformément à l'article 1^{er} du Règlement.

— Le président déclare ouverte la 2^{ème} session extraordinaire de l'exercice 1956-1957.

Mandat du président et des vice-présidents de la Haute Autorité

— Le président informe l'Assemblée que, dans leur réunion tenue à Bruxelles les 26, 27 et 28 janvier 1957, les Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de la Communauté ont décidé, au nom de leurs Gouvernements respectifs, de renouveler pour la période du 10 février 1957 au 9 février 1959 le mandat du président et des vice-présidents en exercice de la Haute Autorité.

Communications de M. le président

— Le président informe l'Assemblée des démarches effectuées par une délégation de la Commission des affaires sociales, composée de MM. Nederhorst, Bertrand et Birkelbach, qui avait été chargée, conformément à une résolution adoptée à la fin de la dernière session, de présenter, avant la Conférence de Bruxelles,

ses suggestions concernant les dispositions sociales des nouveaux traités.

— Le président informe l'Assemblée que la Chambre des Députés italienne désignera ses représentants à l'Assemblée Commune le 22 février 1957.

— Le président informe l'Assemblée des travaux effectués à Bruxelles les 2 et 4 février 1957 par les Bureaux des 3 Assemblées européennes et par une délégation de leurs membres, qui a rédigé et transmis aux Ministres des Affaires étrangères une recommandation et un mémorandum dans le but d'éviter la création d'une quatrième organisation parlementaire pour l'Euratom et le marché commun.

Date et lieu de la 1^{ère} session extraordinaire de l'exercice 1957-1958

Sur proposition du Président, en accord avec la Haute Autorité, l'Assemblée décide de tenir la 1^{ère} session extraordinaire de l'exercice 1957-1958 à Rome, du 4 au 9 novembre 1957.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— Rapport de M. Carboni, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations avec la presse et l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté (doc. N° 10);

— Rapport de M. André Mutter, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des «objectifs généraux» (doc. N° 11);

— Rapport de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux (doc. N° 12);

— Rapport de M. Pierre Wigny, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur le témoignage de la Communauté sur elle-même: rapport moral sur son activité pendant quatre ans (doc. N° 13).

Vérification de pouvoirs

L'Assemblée admet:

MM. Amadeo, Battaglia, Battista, Boggiano Pico, Braccesi, Carboni, Caron, Cavalli, Granzotto Basso, Guglielmone, Pella.

Le président, au nom de l'Assemblée, souhaite la bienvenue aux représentants italiens et adresse ses remerciements à l'ancien doyen d'âge, M. Schiavi, qui n'a pu, pour raisons de santé, renouveler sa candidature.

Nominations dans les Commissions et au Bureau

L'Assemblée décide d'attribuer aux représentants italiens dont le mandat a été renouvelé les sièges qu'ils détenaient antérieurement dans les commissions et au Bureau.

L'Assemblée ratifie les nominations suivantes:

— dans la *Commission du marché commun*, M. Braccesi remplace M. Gerini et M. Granzotto Basso remplace M. Schiavi;

— dans la *Commission des affaires sociales*, M. Granzotto Basso remplace M. Schiavi;

- dans la *Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté*, M. Braccesi remplace M. Cavalli et M. Granzotto Basso remplace M. Schiavi;
- dans le *Groupe de Travail*, M. Granzotto Basso remplace M. Schiavi.

Ordre des Travaux

Sur proposition du Comité des Présidents l'Assemblée décide:

— d'entendre ce matin la présentation du rapport de M. Wigny sur le témoignage de la Communauté sur elle-même: rapport moral sur son activité pendant quatre ans (doc. N° 13);

— d'entendre cet après-midi, à 15 heures, MM. van der Goes van Naters, Wigny et Gozard, rapporteurs, qui feront, au nom du Groupe de travail, un exposé sur les négociations en cours sur l'Euratom et le marché commun et soumettront à l'approbation de l'Assemblée le texte du mémorandum adressé par le Groupe de travail aux six Ministres des Affaires étrangères;

— d'ouvrir mercredi 13 le matin, à 10 heures, un débat sur le mémorandum du Groupe de travail et sur le rapport moral de M. Wigny (doc. N° 13);

— de commencer mercredi après-midi, à 16 heures 30, la discussion sur le rapport de M. de Menthon sur les objectifs généraux (doc. N° 12);

— de réserver les séances de jeudi 14, matin et après-midi, et vendredi 15, après-midi:

à la suite, s'il y a lieu, de la discussion sur le rapport de M. de Menthon (Doc. N° 12);

à la discussion du rapport de M. Mutter sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des objectifs généraux

(doc. N° 11) et du rapport de M. Carboni sur les problèmes des rapports avec la presse et l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté (doc. N° 10);

le matin de vendredi étant réservé aux réunions de Groupes et de Commissions.

Présentation du rapport de M. Wigny, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur le témoignage de la Communauté sur elle-même: rapport moral sur son activité pendant quatre ans. (doc. N° 13)

M. Wigny présente son rapport.

La séance est suspendue à 12 heures 20.

Elle est reprise à 15 heures 10.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du mémorandum sur la relance européenne établi le 7 janvier par le Groupe de travail et transmis aux Ministres des Affaires étrangères des six Etats participant aux travaux de la Conférence intergouvernementale de Val Duchesse à Bruxelles (doc. N° 14).

Exposé sur l'état des négociations relatives au marché commun et à l'Euratom

Interviennent MM. van der Goes van Naters et Wigny, rapporteurs du Groupe de travail.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Interviennent M. Gilles Gozard, *rapporteur*,
et M. Motz, *président du Groupe de travail*.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, mercredi 13 février, à 10 heures et 16 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

à 10 heures:

Discussion du rapport de M. Wigny, fait au nom de la Commission des affaires politiques

et des relations extérieures de la Communauté sur le témoignage de la Communauté sur elle-même: Rapport moral sur son activité pendant quatre ans (doc. N° 13)

et du memorandum sur la relance européenne établi le 7 janvier par le Groupe de travail et transmis aux Ministres des Affaires étrangères des six Etats participant aux travaux de la Conférence intergouvernementale de Val Duchesse à Bruxelles (doc. N° 14).

à 16 heures 30:

Présentation et discussion du rapport de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux (doc. N° 12).

La séance est levée à 16 heures 55.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 13 FÉVRIER 1957

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

La séance est ouverte à 10 heures 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Discussion du rapport moral de M. Wigny, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur l'activité de la Communauté (doc. N° 13) et du memorandum sur la relance européenne, établi par le Groupe de travail (doc. N° 14)

Interviennent MM. Vixseboxse, van der Goes van Naters, Debré, Kreyssig, van der Goes van Naters, Dehousse, Pella.

Sur une motion présentée par M. de Menthon, interviennent MM. Pella, Wigny, Struye, de Menthon, van der Goes van Naters, Dehousse, Pierre-Henri Teitgen, Guglielmone, Pella, Sassen, De Block, de Menthon.

Dépôt d'un document

Intervient M. Guglielmone.

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de MM. Guglielmone et Poher, sur la création d'une sous-commission de la politique commerciale (doc. N° 15), renvoyée à la Commission du marché commun et à celle

des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté l'une de ces deux Commissions devant faire rapport à l'Assemblée.

Modification de l'ordre du jour

L'Assemblée décide de poursuivre cet après-midi la discussion du rapport moral de M. Wigny et du mémorandum sur la relance européenne (doc. N^{os} 13 et 14), avant d'entamer la discussion du rapport de M. de Menthon sur les objectifs généraux (doc. N^o 12).

La séance est suspendue à 12 heures 55.

Elle est reprise à 16 heures 40.

PRÉSIDENCE DE M. VIXSEBOXSE

Vice-president

Modification de la composition d'une Commission

L'Assemblée décide que, dans la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, M. Guglielmone sera remplacé par M. Pella.

«L'Assemblée Commune,

1^o décide de renvoyer le rapport qui lui a été présenté, le 12 février 1957, par M. Pierre Wigny, à la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, afin de tenir compte des observations faites sur ledit rapport au cours des débats;

2^o charge son Bureau d'assurer à ce rapport, dès sa rédaction définitive en commission, la plus large diffusion possible.»

Suite de la discussion du rapport moral de M. Wigny, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur l'activité de la Communauté (doc. N^o 13) et du mémorandum sur la relance européenne, établi par le Groupe de travail (doc. N^o 14)

Interviennent MM. Birkelbach, Nederhorst, Blank, Pierre-Henri Teitgen, Pohle, Laffargue.

PRÉSIDENCE DE M. BATTISTA

Vice-president

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Struye, Scheel, René Mayer, *président de la Haute Autorité*, Wigny, *rapporteur*.

Le président déclare la discussion close.

Adoption d'une motion relative à la diffusion du rapport moral de M. Wigny sur l'activité de la Communauté

Interviennent MM. Pierre-Henri Teitgen et Armengaud, qui se rallient au texte présenté par M. van der Goes van Naters.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la motion suivante:

Adoption d'une résolution sur la relance européenne

L'Assemblée adopte la résolution suivante, qui reprend le texte du memorandum établi par

le Groupe de travail (doc. N° 14) dans la forme où il a été rédigé, à partir du paragraphe II, en substituant aux mots «le Groupe de travail» les mots «l'Assemblée Commune»:

I.

«En premier lieu, l'Assemblée Commune est convaincue que la dualité des pouvoirs organisés dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres a permis à la Communauté d'affirmer la réalité européenne sans être oppressive ou dommageable pour les Etats membres. Déforcer la Haute Autorité future ou son équivalent risque d'enlever aux institutions futures un dynamisme nécessaire, sans cependant augmenter d'une façon utile la protection des Etats membres. Il est difficile de concevoir une organisation politique efficace sans la doter d'un organe spécifiquement chargé de prendre les initiatives. Car pour réaliser une intégration européenne il ne suffit pas de la décréter par les dispositions d'un traité ni même de créer un Conseil de Ministres. Sans doute celui-ci est chargé de coordonner et d'harmoniser les politiques mais il est aussi préoccupé par la sauvegarde des intérêts nationaux vitaux que le Traité confie à sa vigilance. La promotion des intérêts communautaires dépend, en ordre principal, d'un Exécutif indépendant qui, au surplus, est responsable de sa politique devant une assemblée européenne.

II.

L'Europe, en effet, ne peut s'organiser en reniant ses traditions politiques et en instaurant une technocratie totalement ou partiellement irresponsable. Déjà dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ce contrôle est insuffisamment assuré car des décisions importantes sont prises sans être en fait surveillées ni par l'Assemblée Commune ni par les Parlements nationaux. Il semble que dans les projets d'Euratom et de marché commun, des organismes spécialisés soient prévus qui bénéficient d'un statut largement décentralisé. Tels sont par exemple le Centre Commun de Recherche, l'Agence d'approvisionnement pour l'Euratom, le Fonds d'investissements et l'Office Monétaire pour le marché commun. Sans doute, cette décentralisation est techniquement et politiquement souhaitable mais elle ne peut aboutir à la technocratie. Sans s'immiscer dans les décisions particulières — qui doivent être dépolitisées — l'Exécutif européen doit pouvoir fixer la politique générale de ces organismes et en prendre la responsabilité devant l'Assemblée.

L'Assemblée Commune rappelle aussi dans ce domaine que la première prérogative des assemblées démocratiques est de voter le budget.

III.

En troisième lieu, la multiplicité des Communautés européennes risque de créer les conflits de compétences, les contrariétés de politique, voire les rivalités entre organismes souverains, que l'intégration avait précisément pour but de supprimer entre les Etats. L'Assemblée Commune a déjà proposé une économie des organes, par exemple une seule Assemblée et une seule Cour de Justice assurant le contrôle politique et juridique des différents Exécutifs. Au surplus, il lui paraît indispensable de prévoir dans les Traités une coordination organique, par exemple un Comité des Présidents, des Bureaux mixtes ou toutes autres institutions imposant des confrontations périodiques et des solutions concertées. Sinon comment parviendrait-on à harmoniser par exemple le marché commun général, celui du charbon et de l'acier, celui des matières premières et équipements nucléaires, ou encore la politique énergétique charbonnière et nucléaire ?

IV.

L'Assemblée Commune répète l'opinion qu'elle a déjà exprimée au sujet des territoires qui ont, avec les états membres, des liens constitutionnels ou spéciaux. Elle espère que des formules seront trouvées qui assurent à ceux-ci le bénéfice des nouvelles communautés en les y associant intimement.

V.

Fort de l'expérience de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'Assemblée Commune rappelle qu'un marché commun n'implique pas seulement une libération des échanges, mais aussi une solidarité positive qui oblige la Communauté à aider chaque Etat membre, notamment par la gestion d'un fonds d'investissements, à moderniser son économie et à l'adapter aux conditions nouvelles de la concurrence.

Elle ajoute que progrès économique et progrès social doivent aller de pair et se conditionnent mutuellement. Les organes communautaires doivent donc avoir des pouvoirs suffisants aussi bien dans le domaine social qu'en matière économique.»

Fixation de l'ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain jeudi 14 février, à 10 heures, 15 heures, et s'il y a lieu 21 heures, avec l'ordre du jour suivant:

— Présentation et discussion du rapport de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et

du développement de la production, sur les objectifs généraux (doc. N° 12);

— Présentation et discussion du rapport de M. Mutter, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des «Objectifs généraux» (doc. N° 11).

Le séance est levée à 20 heures 10.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 14 FÉVRIER 1957**PRÉSIDENCE DE M. FURLER**

Président

La séance est ouverte à 10 heures 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un rapport de M. Sassen, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieurs de la Communauté, sur la création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale (doc. N° 16).

Modification de l'ordre du jour

L'Assemblée décide, en application de l'article 14 du Règlement, d'inscrire la discussion du rapport de M. Sassen sur la création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale (doc. N° 16) en tête de l'ordre du jour de cet après-midi.

Présentation et discussion du rapport de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux (doc. N° 12)

M. de Menthon présente son rapport.

Interviennent MM. Blaisse, Cavalli, Armengaud, De Smet.

La séance est suspendue à 13 heures 10.

Elle est reprise à 15 heures 05.

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de MM. Kapteyn, Armengaud, Battista, Bertrand, Blaisse, de Menthon, Schöne, Vixseboxse, relative au prix du charbon, et en ordonne le renvoi à la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production (doc. N° 17).

Nomination des membres de la «Commission permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines»

Interviennent MM. Margue et Vanrullen, *président*, au nom du Bureau.

L'Assemblée, sur proposition du Bureau, conformément aux dispositions de l'article 35 du Règlement, ratifie la composition de la «Commission permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines», créée en vertu d'une résolution du 30 novembre 1956.

En conséquence sont nommés membres de la Commission: MM. Bertrand, Birkelbach, Carboni, Charlot, Gailly, Hazenbosch, Mutter, Sabass, un siège étant réservé à un membre du groupe libéral.

Discussion du rapport de M. Sassen, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur la création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale (doc. N° 16)

Intervient M. Poher, suppléant M. Sassen, *rapporteur*.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RESOLUTION

relative à la création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale

«L'Assemblée Commune,

vu l'importance de la politique commerciale pour le développement de la Communauté,

considérant que les problèmes du commerce extérieur relèvent actuellement de la compétence de deux de ses Commissions, Commission du marché commun et Commission des affaires politiques et des relations extérieures,

décide la création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale, composée de six membres de chacune des deux Commissions, chargée d'examiner toutes les questions de la politique commerciale, notamment les relations commerciales avec les pays tiers, l'importation et l'exportation des produits relevant du Traité, les problèmes douaniers ainsi que le chapitre X du Traité,

invite la Commission du marché commun et la Commission des affaires politiques et des relations extérieures à désigner en leur sein chacune six membres appelés à siéger dans la sous-commission temporaire de la politique commerciale.»

Suite de la discussion du rapport de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux (doc. N° 12)

Interviennent MM. Blank, Deist, Pohle, Coppé, *vice-président de la Haute Autorité*, de Menthon, *rapporteur*, Coppé, *vice-président de la Haute Autorité*,

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. René Mayer, *président de la Haute Autorité*, de Menthon, *rapporteur*, Coppé, *vice-président de la Haute Autorité*, Poher, René Mayer, *président de la Haute Autorité*.

Le président déclare la discussion du rapport close et informe l'Assemblée qu'elle sera éventuellement appelée à se prononcer demain sur un rapport complémentaire de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

Motion d'ordre

Interviennent MM. Furler, *président*, Carboni, Sabass, Fohrmann, Mutter, Margue.

L'Assemblée décide de ne pas donner suite à la demande de suspension de séance, formulée en vue de permettre à la «Commission permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines» de se réunir pour la constitution de son Bureau.

Présentation et discussion du rapport de M. Mutter, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des «objectifs généraux» (doc. N° 11)

M. Mutter présente son rapport.

Intervient M. Finet, *membre de la Haute Autorité*.

Motion d'ordre

Sur proposition de M. Nederhorst, l'Assemblée décide de suspendre la séance jusqu'à 21 heures.

La séance est suspendue à 19 heures 50.

Elle est reprise à 21 heures 05.

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Président

Suite de la discussion du rapport de M. Mutter, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des «objectifs généraux», (doc N° 11)

Interviennent MM. Scheel, Hazenbosch, Kopf, Nederhorst, Bertrand, Birkelbach, Finet, *membre de la Haute Autorité*, René Mayer, *président de la Haute Autorité*, Mutter, *rapporteur*.

Le président déclare la discussion du rapport close et informe l'Assemblée qu'elle sera éventuellement appelée à se prononcer demain sur un rapport complémentaire de la Commission des affaires sociales.

Ordre du jour de la prochaine séance

Sur proposition du président, l'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain vendredi 15 février, à 12 heures, avec l'ordre du jour suivant:

— Discussion des propositions de résolution éventuellement présentées par la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production et par la Commission des affaires sociales en conclusion de leurs rapports inscrits à l'ordre du jour de la session.

— Présentation et discussion du rapport de M. Carboni, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations avec la presse et l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté (doc. N° 10).

La séance est levée à 23 heures 30.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 15 FÉVRIER 1957

PRÉSIDENTENCE DE M. FURLER

Président

La séance est ouverte à 12 heures 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants :

— Rapport complémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des «objectifs généraux» (doc. N° 18).

— Rapport complémentaire de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux (doc. N° 19).

Modification de l'ordre des travaux de la présente séance

Sur proposition du Comité des Présidents, l'Assemblée décide de fixer comme suit l'ordre des travaux de la présente séance :

— Discussion du rapport de M. Carboni, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations avec la presse et l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté (doc. N° 10) ;

— Discussion du rapport complémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des «objectifs généraux» (doc. N° 18) ;

— Discussion du rapport complémentaire de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux (doc. N° 19).

Discussion du rapport de M. Carboni, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations avec la presse et l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté (doc. N° 10)

M. Carboni présente son rapport.

Interviennent MM. De Block, Struye, Fohrmann, Laffargue, Giacchero, *membre de la Haute Autorité*, Carboni, *rapporteur*.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RESOLUTION

relative à l'information de l'opinion publique sur l'activité de la Communauté et plus spécialement de l'Assemblée Commune

«L'Assemblée Commune,

convaincue de l'importance d'une information objective de l'opinion publique sur tous les aspects de l'activité de la Communauté et sur les prolongements politiques de cette activité,

ne méconnaissant pas les efforts qui ont été accomplis jusqu'à présent dans ce domaine par la Haute Autorité dans la mesure de ses possibilités,

considérant toutefois que l'Assemblée a le devoir de juger les incidences politiques de toute activité dans le cadre du Traité et d'informer l'opinion publique de ces aspects politiques des problèmes en donnant à ses propres travaux et débats toute la publicité qu'elle juge utile;

1. invite la Haute Autorité,

— à intensifier encore ses efforts dans le domaine de l'information,

— à informer et à consulter régulièrement la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur les initiatives et actions qu'elle se propose d'entreprendre dans ce secteur,

— à consacrer dans le Rapport annuel sur l'activité de la Communauté un chapitre spécial traitant de l'information de l'opinion publique et des relations avec la presse;

2. demande à son Bureau

— de charger de l'information, au sein de son Secrétariat (Division des Etudes et de la Documentation), un ou deux fonctionnaires spécialisés qui auraient notamment pour mission:

— d'assurer une diffusion efficace aux travaux, décisions et résolutions de l'Assemblée pendant et entre ses sessions,

— de rendre l'opinion publique attentive aux initiatives et à l'activité de ses Commissions et des Groupes politiques, en accord étroit avec les présidents et secrétariats de ceux-ci,

— de faciliter par tous les moyens appropriés les contacts directs entre les représentants à l'Assemblée et la presse;

— de fixer avec la Haute Autorité les modalités permettant à ces fonctionnaires, dans un souci d'économies d'argent et de moyens, d'utiliser dans toute la mesure du possible les facilités et services techniques de la Haute Autorité et de faire appel à la collaboration de ses agents tant à Luxembourg que dans les capitales des Etats membres;

— de prévoir au projet d'Etat prévisionnel 1957—1958 les crédits permettant l'exécution de la mission définie ci-dessus.»

Discussion du rapport complémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les Aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des «objectifs généraux» (doc. N° 18)

M. Bertrand présente son rapport complémentaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante :

RESOLUTION

sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des «objectifs généraux»

«L'Assemblée Commune,

1. ayant pris connaissance du rapport présenté au nom de la Commission des affaires sociales sur les aspects sociaux de la définition des objectifs généraux, ainsi que des déclarations de la Haute Autorité sur sa manière de concevoir les perspectives sociales des objectifs généraux;

2. considérant que les problèmes sociaux doivent être résolus au mieux des possibilités économiques et que l'expansion économique constitue la base de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et doit aboutir au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres;

3. constate que le mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des objectifs généraux ne contient pas de directives sociales et est consacré exclusivement aux possibilités économiques et techniques au cours des 20 prochaines années;

4. invite la Haute Autorité à rédiger, en collaboration avec la commission compétente et sur la base de la résolution adoptée par l'Assemblée Commune dans sa réunion du 13 mai 1955, et à lui soumettre un mémorandum sur les moyens propres à atteindre les objectifs sociaux fixés dans le Traité.»

Discussion du rapport complémentaire de M. de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux (doc. N° 10)

Le président déclare la discussion close.

Intervient M. Armengaud.

M. de Menthon présente son rapport complémentaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante :

RESOLUTION

sur les objectifs généraux

«L'Assemblée Commune,

est heureuse de constater

qu'en présentant un mémorandum détaillé, la Haute Autorité a fourni une nouvelle contribution à l'élaboration des objectifs généraux au sens de l'article 46 du Traité;

demande à la Haute Autorité

que ce mémorandum soit encore revu et complété pour tenir compte du rapport de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, ainsi que de la discussion générale de l'Assemblée;

estime

que les objectifs généraux doivent parvenir à orienter les investissements dans les mines de charbon et dans la sidérurgie;

que, bien qu'ils ne fixent pas des règles obligatoires pour les investissements dans les diverses entreprises, les objectifs généraux sont destinés cependant à influencer le développement des industries intéressées, conformément à la tâche assignée à la Communauté telle qu'elle a été définie notamment aux articles 2 et suivants du Traité;

que, par conséquent, en raison même du prestige de la Haute Autorité, ils doivent être dûment pris en considération par les entreprises sidérurgiques et minières;

que ce caractère important des objectifs généraux doit apparaître clairement lors de leur publication,

regrette

que nonobstant la décision du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953 il n'ait pas été possible d'obtenir des progrès suffisants en matière d'harmonisation de la politique économique des pays membres, harmonisation nécessaire à la mise en application des articles 2 et 26 du Traité, à laquelle tous les Etats membres sont tenus du fait de la signature du Traité;

qu'il n'ait pas été possible de jeter dans une collaboration entre la Haute Autorité et les Gouvernements des Etats membres, les premières bases pour une politique générale de l'énergie;

qu'ainsi manquent certains éléments nécessaires pour une définition totalement satisfaisante des objectifs généraux;

constate

que l'absence d'une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie, ne dispense pas la Haute Autorité de l'obligation d'établir les lignes directrices d'une politique charbonnière et sidérurgique;

invite la Haute Autorité

à conclure rapidement les travaux en cours pour ce qui concerne les principes de la politique charbonnière, sur lesquels elle avait déjà préparé un mémorandum dès février 1955;

à indiquer les moyens qui doivent être employés en vue d'atteindre les buts fixés et notamment à établir dans le plus bref délai possible une politique charbonnière et sidérurgique;

à élaborer et à soumettre à l'Assemblée Commune notamment un programme d'investissements, établi en accord avec les Gouvernements et les entreprises, pour la création des installations de puits nécessaires dans le cadre de ces objectifs, des propositions pour le financement de ces investissements, des propositions concrètes en vue de la mise en œuvre accélérée des moyens permettant d'économiser au maximum le charbon, le coke et la ferraille, ainsi qu'un programme de mesures sociales destinées à garantir la main-d'œuvre nécessaire à la production charbonnière projetée.»

Calendrier des prochains travaux

Sur proposition du Comité des Présidents, en accord avec la Haute Autorité, l'Assemblée décide :

1^o) de tenir le lundi 13 mai 1957, après-midi, une brève session extraordinaire consacrée à la discussion de l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée ;

2^o) de tenir, du mardi 14, après-midi, au vendredi 17 mai 1957 la première partie de la session ordinaire, consacrée à la discussion d'ensemble du rapport général de la Haute Autorité et au cours de laquelle pourront être également discutés des rapports sur les concentrations, sur la coordination des transports, sur les résultats de la mission en Allemagne de la Commission des investissements, et sur le prix du charbon ;

3^o) de tenir, du lundi 24 au samedi 29 juin 1957, la deuxième partie de la session ordinaire, consacrée à la discussion des rapports des commissions spécialisées sur les dispositions du rapport général de la Haute Autorité, ainsi qu'à celle du rapport d'activité à l'adresse de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe ; seront

éventuellement mis à l'ordre du jour des rapports sur l'automation, le secret professionnel et la politique commerciale ; enfin, un débat pourra être envisagé sur l'élaboration des textes relatifs au marché commun et à l'Euratom.

Le Président rappelle qu'au début de la présente session l'Assemblée a décidé que la première session extraordinaire de l'exercice 1957-1958 aura lieu à Rome du 4 au 9 novembre 1957 ; cette session pourra être consacrée, après les formalités constitutives, à des débats sur la durée du travail, la sécurité minière, la libre circulation de la main-d'œuvre et les problèmes posés par une éventuelle révision ou adaptation du Traité, notamment du point de vue social.

Adoption du procès-verbal

L'Assemblée adopte le présent procès verbal.

Clôture de la session

Le Président déclare close la 2^{ème} session extraordinaire de l'exercice 1956-1957.

La séance est levée à 13 heures 50.

ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION N° 39

de M. Pierre De Smet
Membre de l'Assemblée Commune

(10 janvier 1957)

Dans le cadre des autorisations accordées et des exemptions d'autorisation préalable, en application de l'article 66 du traité, je saurais gré à la Haute Autorité de faire connaître:

I - Charbon

Par bassin charbonnier de la Communauté, les tonnages de charbon intéressés par les ententes et concentrations actuelles, horizontales et verticales, et le rapport de ces tonnages à la production totale du bassin.

II - Acier

a) Par région sidérurgique raisonnablement délimitée, les tonnages absolus de fonte et d'acier répondant au critère ci-dessus défini pour le charbon et leur rapport à la production totale de la région.

b) Même question pour chaque pays de la Communauté, compte tenu des hauts-fourneaux et aciéries situés en dehors des régions délimitées sub a).

N. B.:

Sur proposition de la Commission du marché commun de l'Assemblée Commune, qui prépare actuellement un rapport sur le problème des concentrations, M. Pierre De Smet a accepté que la réponse officielle à sa question écrite, posée à la Haute Autorité le 10 janvier 1957 et enregistrée sous le N° 39, soit donnée oralement et au cours de la session ordinaire de l'Assemblée Commune qui se tiendra du 14 au 17 mai 1957.

En conséquence, la Haute Autorité répondra oralement à la question de M. De Smet et conformément aux dispositions de l'article 41, alinéa 2, du Règlement de l'Assemblée Commune.

COUR DE JUSTICE

RÈGLEMENT DE PROCÉDURE DE LA COUR

pour les litiges prévus à l'article 58 du Statut du personnel de la Communauté

LA COUR,

Vu l'article 44 du Protocole sur le Statut de la Cour de Justice de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier;

Vu l'article 58 du Statut du personnel de la Communauté;

Arrête le présent Règlement de procédure pour les litiges prévus à l'article 58 du Statut du personnel de la Communauté.

Article 1

Les dispositions du Règlement de la Cour, du Règlement additionnel et du Règlement sur les frais de justice sont applicables à la procédure en matière de recours prévus à l'article 58 du Statut du personnel de la Communauté, sous réserve des dispositions ci-après.

Article 2

Le recours doit être formé dans le délai de deux mois. Ce délai court du jour de la notification de la décision de l'autorité compétente de la Commission à l'intéressé, et, en cas de carence de cette Institution, à compter de l'expiration d'un délai de deux mois après le dépôt de la réclamation adressée par l'intéressé à l'institution.

Article 3

L'article 37, § 2 du Règlement de la Cour n'est pas applicable dans les matières formant l'objet du présent règlement.

Article 4

Les articles 60 et 61 du Règlement de la Cour ainsi que le Règlement sur les frais de justice sont applicables sous réserve des dispositions suivantes:

Les frais exposés par l'Institution défenderesse restent toujours à la charge de celle-ci, sauf dans le cas prévu à l'article 5 du Règlement de la Cour sur les frais de justice.

Lorsque l'agent requérant obtient partiellement gain de cause, la Cour fixe, dans son arrêt, la mesure dans laquelle ses dépens sont à la charge de l'Institution défenderesse.

Les frais encourus par l'agent requérant du fait d'avoir désigné en même temps, pour le représenter aux fins du litige, plus d'un seul avocat, ne sont récupérables que si l'agent justifie d'y avoir été contraint par des circonstances exceptionnelles.

Article 5

Les sommes avancées par la Cour, en vertu de l'article 62 de son Règlement, à l'agent requérant admis au bénéfice de l'assistance judiciaire et qui a succombé totalement, peuvent être récupérés par le Greffe sur décision de la Chambre, si l'intéressé est en état de les payer. Lorsque l'agent n'a succombé que partiellement, le Greffe peut les récupérer dans la mesure déterminée par la Chambre.

L'Institution qui a succombé totalement dans le litige contre un agent admis au bénéfice de l'assistance judiciaire, est condamnée dans l'arrêt à rembourser à la Cour les frais avancés par celle-ci. Lorsque l'Institution n'a succombé que partiellement, elle est condamnée à rembourser les dits frais dans la mesure fixée par la Cour.

Article 6

Le présent règlement sera publié au *Journal Officiel de la Communauté* dans les quatre langues officielles.

Arrêté à Luxembourg, le 21 février 1957.

PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

Périodiques

	Prix	
	F. B.	F. F.
Bulletin trimestriel de Bibliographie	20,—	140
Abonnement pour l'année 1957 (4 numéros)	65,—	450
Informations mensuelles sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et sur l'intégration européenne	15,—	100
Abonnement pour l'année 1957 (12 numéros)	150,—	1050

*Nos de
référence*

Brochures

212	Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953 (N° 1)	65,—	450
1033	Idem: Session extraordinaire du 11 mars 1953 (N° 2)	9,—	65
1074	Idem: Session ordinaire du 12 mai 1953 (N° 3)	4,—	30
1134	Idem: Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953 (N° 4)	70,—	490
1273	Idem: Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954 (N° 5)	50,—	350
1450	Idem: Session ordinaire du 11 au 21 mai 1954 (N° 6)	120,—	840
1533	Idem: Session extraordinaire du 29 novembre au 2 décembre 1954 (N° 7)	60,—	420
1617	Idem: Session extraordinaire du 6 au 9 mai 1955 (N° 8)	22,—	150
1622	Idem: Session ordinaire du 10 au 14 mai et du 22 au 24 juin 1955 (N° 9)	120,—	840
1684	Idem: Table analytique de l'exercice 1954-1955 (N° 10)	40,—	280
1683	Idem: Session extraordinaire du 22 au 25 novembre 1955 (N° 11)	60,—	420
1740	Idem: Deuxième Session extraordinaire mars 1956 à Bruxelles (N° 12)	50,—	350
1799	Idem: Session ordinaire du 8 au 11 mai et du 18 au 22 juin 1956 (N° 13)	120,—	840
1846	Idem: Première Session extraordinaire du 27 au 30 novembre 1956	60,—	420
	Réunion jointe des Membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des Membres de l'Assemblée Com- mune. Compte rendu in extenso (*)		
1129	— Séance du 22 juin 1953	30,—	200
1458	— Séance du 20 mai 1954	22,—	150
1462	— Séance du 27 octobre 1955	22,—	150
1873	— Séance du 20 octobre 1956	30,—	210
1525	Règlement de l'Assemblée Commune	30,—	210
8401	Bibliographie Analytique du Plan Schuman et de la CECA	40,—	280
8402	Catalogue Analytique du Fonds de la CECA	70,—	500
1741	Annuaire manuel de l'année 1956	100,—	700

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.